

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 novembre 2023

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

InBW - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-12;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (InBW);
Considérant que inBW est le résultat de la fusion entre l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) et l'IECBW (Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon), opérée au 1er janvier 2018;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 par lettre transmise par mail le 10 novembre 2023;

Revu ses délibérations des 18 février 2019 et 30 janvier 2023 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale InBW:

Pour la majorité:

- GOES Benjamin
- NASSIRI Moustapha
- SCHELLEKENS Evelyne
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité:

- DAL Antoine

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023:

1. Formation du bureau de l'assemblée - (pas de vote).
2. Par voix pour, voix contre et abstention:
Plan stratégique 2023-2025 - Evaluation 2023.
3. Par voix pour, voix contre et abstention:
Budget 2024 - Approbation.
4. Questions des associés au Conseil d'administration - (pas de vote).
5. Par voix pour, voix contre et abstention:
Approbation du procès-verbal de séance.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à

l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'InBW.

PROJET